

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE RIVAS
POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE CHICANES**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°083/2022

Le Maire de la Commune de CUZIEU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en charge de la gestion de la route de Cuzieu ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers, en réglementant la circulation de la route de Rivas à Cuzieu (42330) ;

ARRÊTE

- Article 1 -** Du 18 au 21 octobre 2022, la circulation route de Rivas à Cuzieu sera sécurisée par la mise en place de feux tricolores, à proximité des n° 667 et 853 afin de permettre à la Société COLAS – TPCF de réaliser les travaux de création de chicanes de ralentissement.
- Article 2 -** La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 -** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 -** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 -** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société COLAS-TPCF et à la Gendarmerie de ST GALMIER

A Cuzieu, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Jean-François RASCLE

